



2024-DPAPH-CD-02

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction personnes âgées personnes
Handicapées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry cedex

Contact : Aurélie FALQUET
Tel : 04.79.60 29 05
Mail : aurélie.falquet@savoie.fr
Nos réf. 2024 – 00640 et 2024 - 00576

ARRÊTÉ

portant attribution d'une aide départementale
au titre du Contrat départemental du territoire de l'Avant-Pays-Savoyard

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la délibération du 24 juin 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les documents composant les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028,

VU le contrat départemental du territoire de l'Avant-pays-savoyard signé le 27 octobre 2022 ;

VU la délibération du 27 septembre 2024, par laquelle la Commission permanente a attribué une subvention pour l'animation de deux résidences autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire départementale affectée au Contrat départemental du territoire de l'Avant-pays savoyard, le concours financier du Département de la Savoie est accordé à deux résidences autonomie :

Maître d'ouvrage : CIAS LES ECHELLES « Résidence Béatrice

Nature de l'opération :

Coût de l'action TTC	5 000 €
Dépense subventionnable	5 000 €
Subvention Contrat Départemental	2 000 €
Conférence des financeurs	1 000 €
Forfait autonomie	500 €
Fonds propres	1 500 €

Maître d'ouvrage : CIAS YENNE, « Résidence Albert CARRON »

Nature de l'opération :

Coût de l'action TTC	7 000 €
Dépense subventionnable	7 000 €
Subvention Contrat Départemental	2 000 €
Autofinancement	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241015-2024-DPA-CD-02-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Il est à noter que le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus constitue une donnée prévisionnelle maximale. Si la dépense réalisée, au vu des pièces justificatives fournies, est inférieure à cette dépense prévisionnelle, le montant effectif de la subvention sera réduit au prorata de la dépense réalisée.

ARTICLE 2

Le règlement de cette subvention sera effectué de la manière suivante, au regard des disponibilités budgétaires du Département :

- un premier acompte sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération visée par le représentant de la collectivité
- un acompte intermédiaire ou le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le comptable et le représentant de la collectivité et, pour le solde, selon la nature de l'opération, d'un bilan d'activité, du rendu de l'étude réalisée, etc.

Pour ce qui concerne la justification du mandatement, seul le certificat de paiement sera produit.

ARTICLE 3

Le commencement de l'opération devra intervenir dans **un délai d'un an** et l'achèvement dans **un délai de deux ans** à compter de la date du présent arrêté.

Pour les études et prestations de service :

Une prorogation d'un an peut être accordée soit au démarrage soit pour l'achèvement de l'opération, sur demande écrite motivée du maître d'ouvrage. En l'absence de cette prorogation, si l'opération n'est pas engagée ni achevée dans les délais prévus à l'article 3, la subvention du Département sera annulée de plein droit.

ARTICLE 4

Afin d'assurer la visibilité de l'action du Département, il appartient au bénéficiaire de respecter les prescriptions du guide pratique « obligations d'information et de communication » téléchargeable sur le site Internet du Département «https://www.savoie.fr/web/sw_87532/guide-pratique-des-obligations-d-information-et-de-communication ». Le non-respect de ces prescriptions pourra entraîner la suspension du versement de la subvention, voire impliquer le remboursement de l'aide versée.

Pour les aides dont le montant est supérieur à 10 000 € ou représentant plus de 50% du budget de fonctionnement de la structure, les obligations de communication portent sur :

- le marquage pérenne des locaux avec une plaque « A vos côtés au quotidien ».

ARTICLE 5

M. le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département,

M. le Payeur départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 15 OCT. 2024

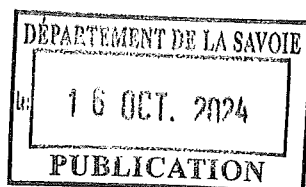
Le Président

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

16 OCT. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Corinne WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20241015-2024-DPA-CD-02-AR
Date de réception préfecture : 15/10/2024